



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Christian MARCE, Hubert GROUILLER, André CHENE, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Laurent LERAT et Roger AYMARD.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable Juridique) et Cédric THIERRY (Juriste stagiaire).

### AUDITION DU 02 MAI 2023

**DOSSIER N°54R** : Appel du FUTSALL DES GEANTS en date du 18 avril 2023 contre la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 10 avril 2023 ayant donné match perdu par pénalité au club appelant après avoir considéré la réclamation formulée par le FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES recevable en la forme et sur le fond.  
Rencontre : FUTSALL DES GEANTS / FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES (Futsal R2 PLAY OFF du 25 mars 2023).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 10 avril 2023.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du FUTSALL DES GEANTS.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Christian MARCE, Michel GIRARD, Hubert GROUILLER, André CHENE, Laurent LERAT, Jean-Claude VINCENT, Bernard BOISSET et Roger AYMARD.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et Cédric THIERRY (Juriste stagiaire).

*Monsieur AYMARD Roger n'ayant pas participé à la délibération.*

## REUNION DU 02 MAI 2023

**DOSSIER N°52R** : Appels de l'ENT.S. NORD DRÔME en date des 10 et 23 mars 2023 contre les décisions prises par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de ses réunions en date du 30 janvier et du 27 février 2023 ayant refusé la demande de dérogation pour M. CESA Simon et l'ayant sanctionné de 25 euros d'amende puis d'un retrait d'un point ferme au classement de l'équipe Seniors Féminines Régional 2 pour non-désignation de l'éducateur responsable.

---

**La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré,**

- **Confirme les décisions prises par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de ses réunions en date du 30 janvier et du 27 février 2023.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ENT.S. NORD DROME.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

